

INTERNATS

I. LOCAUX :

Tous les internes garçons du Lycée logent au 4 impasse Châtel.

Tous les autres internes (filles du Collège et du Lycée – garçons du Collège) logent au Lycée Sainte-Anne 14 rue Mautroté.

II. TROUSSEAU :

- draps (lit de 0,90 m)
- 1 oreiller
- 1 taie
- un réveil à **piles**
- (Pour des raisons de sécurité nous limitons l'usage des appareils électriques)
- 1 alèse plastifiée (**obligatoire**)
- 1 couette et housse de couette
- cadenas :
- * un seul pour le casier de la cour
- * internat garçons : un cadenas avec 2 clés pour l'armoire du box

III. SORTIES :

Les internes rentrent en famille chaque vendredi jusqu'au lundi matin avec possibilité de repartir le mercredi midi jusqu'au jeudi matin.

Une autorisation de sortie ne se prend pas, elle se demande
(formulaire disponible sur EcoleDirecte).

COLLEGE

Le mercredi après-midi, **la sortie est autorisée avec un adulte de 13 h 30 à 17 h 00.**

La demande par les parents doit se faire par oral, confirmée par écrit au plus tard le lundi avant 17 h 00 (envoi par mail à vie-scolaire-college@sainte-anne.eu)

LYCEE

Sur autorisation et décharge des parents, la sortie des internes est possible le mercredi après-midi de 13 h 00 à 17 h 00. La direction se réserve le droit de supprimer cette sortie pour insuffisances disciplinaires ou scolaires.

Pour les étudiants, un horaire aménagé sera donné à la rentrée.

Les cas particuliers seront soumis au responsable de la Vie Scolaire IMPERATIVEMENT ET OBLIGATOIREMENT au plus tard le lundi avant 17 h 00 (envoi par mail à vie-scolaire-lycee@sainte-anne.eu).

Cas dérogatoires de sortie :

- **Rendez-vous médicaux**
- **Code / Conduite**
- **Sportifs de haut-niveau**

Etablissement des autorisations avec Madame CHRISTINY et sur validation de la Direction.

IV. CHEQUE DE CAUTION :

Prévoir dès le jour de la rentrée, un chèque de caution de 80 € pour tous les internes. Ce chèque vous sera rendu en fin d'année scolaire après l'état des lieux et contre remise des clefs le cas échéant.

V. SANTE :

Nous informons les responsables légaux qu'aucun médicament ne peut être donné par l'établissement. Si votre enfant suit un traitement, merci de remettre les médicaments au bureau de la Vie Scolaire où ils seront conservés avec l'ordonnance dans une pochette portant ses nom, prénom et classe.

En cas de maladie ou d'accident, les responsables légaux sont prévenus et nous leur demandons de venir rechercher leur enfant.

Chaque élève prévoit pour lui-même des médicaments anti douleurs vendus sans ordonnance et qu'il gèrera lui-même.